



Retour d'expérience sur l'exercice de la diligence raisonnée par la filière bois en France

Alessandra Negri – Responsable marchés et RSE
a.negri@lecommercedubois.fr

Qui sommes-nous ?

[Le Commerce du Bois \(LCB\)](#) est une association loi 1901, créée en 2001, née de la volonté de représentants de trois familles professionnelles – importateurs et les raboteurs, négociants, agents – de créer un mouvement représentatif des entreprises françaises du commerce national et international et de les fédérer autour d'un projet commun ambitieux en matière de responsabilité sociale et environnementales des entreprises.



Sommaire

- Le Règlement Bois de l'UE et l'exigence de diligence raisonnée
- La procédure de Système de Diligence Raisonnée (SDR) proposée par LCB
- Conclusion : une filière préparée

Le Règlement Bois de l'UE et l'obligation système de diligence raisonnée



Le Règlement Bois de l'UE et le système de diligence raisonnée



2003 : plan d'action **FLEGT**

Soit, la réponse de l'UE au problème de l'exploitation illégale des forêts

Ce plan d'action a 2 volets principaux :

- 2006 : Concernant l'Offre : les **Accords de Partenariat Volontaires (APV)** : application des réglementations forestières
- 2010 : Concernant la Demande : le **Règlement Bois de l'UE (RBUE)** : échanges commerciaux. Obligation aux importateurs sur le sol de l'UE

Les obligations des IMPORTATEURS (1)

1. Interdiction de la mise sur le marché de l'UE de bois issus d'une récolte illégale (selon la loi des pays producteurs)
2. **Obligation de mettre en œuvre une diligence raisonnée à travers un cadre de procédures et de mesures**
3. Maintenance et évaluation régulière du système de diligence raisonnée

Le Règlement Bois de l'UE et le système de diligence raisonnée

Les obligations des IMPORTATEURS (2)

La **diligence raisonnée (DR)** est la responsabilité de l'opérateur. C'est une démarche active qui doit respecter 3 grandes étapes, dans le but de se prémunir contre le bois de source illégale :

1. **Collecte d'information**
2. **Evaluation des risques d'illégalité**
3. **Réduction des risques d'illégalité**



Chaque opérateur peut choisir soit de créer son propre Système de Diligence Raisonnée (SDR), soit d'utiliser un système proposé par une organisation de contrôle, comme LCB.

Le Système de diligence raisonnée Proposée par LCB



***LCB est une organisation de contrôle au sens du RBUE
depuis 2015***

Le Système de diligence raisonnée Proposée par LCB

UN référentiel et 12 annexes comme aides à la compréhension et à l'analyse de risque

Espace
adhérent du
site internet
LCB

REFERENTIEL DU SYSTEME DE DILIGENCE RAISONNEE
LE COMMERCE DU BOIS



Document - Référentiel Diligence Raisonnée LCB
Organisation - Le Commerce du Bois
Version - 2.0
Entrée en vigueur - 2022
Langue officielle - Français
Organisation de Conseil - Depuis janvier 2015
Responsable - Arnaud Dittzé
Contact - arand@lecommercedubois.org

Modèle d'engagement au SDR LCB
LE COMMERCE DU BOIS



Document - Modèle d'engagement de l'entreprise au SDR LCB
Organisation - Le Commerce du Bois
Référence - SDR-02
Version - 2.0
Date de mise en vigueur - 2022
Langue officielle - Français
Organisation de Conseil - Depuis janvier 2015
Responsable - Arnaud Dittzé
Contact - arand@lecommercedubois.org

Modèle d'auto-évaluation du SDR
LE COMMERCE DU BOIS



Document - Modèle auto-évaluation
Organisation - Le Commerce du Bois
Référence - SDR-09
Version - 2.0
Date de mise en vigueur - 2022
Langue officielle - Français
Organisation de Conseil - Depuis janvier 2015
Responsable - Arnaud Dittzé
Contact - arand@lecommercedubois.org

Trame de procédure DR à adapter
Système de Diligence Raisonnée de LCB
appliqué à la société : XXX



Document - Trame de procédure DR à adapter
Organisation - Le Commerce du Bois
Référence - SDR-03
Version - 2.0
Date de mise en vigueur - 2022
Langue officielle - Français
Organisation de Conseil - Depuis janvier 2015
Responsable - Arnaud Dittzé
Contact - arand@lecommercedubois.org

SDR de référence pays - Suède

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	
1																											
2																											
3																											
4																											
5																											
6																											
7																											
8																											
9																											
10																											
11																											
12																											
13																											
14																											
15																											
16																											
17																											
18																											
19																											
20																											
21																											
22																											
23																											
24																											
25																											
26																											
27																											
28																											
29																											
30																											
31																											
32																											
33																											
34																											
35																											
36																											
37																											
38																											
39																											
40																											
41																											
42																											
43																											
44																											
45																											
46																											
47																											
48																											
49																											
50																											

- 00-SDR- LCB - Référentiel de Diligence Raisonnée
- Annexe-SDR-01- RBUE 995-2010
- Annexe-SDR-02- Liste des organismes d'audit
- Annexe-SDR-03- Trame de procédure DR à adapter
- Annexe-SDR-04- Modèle d'engagement au SDR LCB
- Annexe-SDR-05- Modèle d'enregistrement des respon...
- Annexe-SDR-06- Modèle d'engagement des fournisse...
- Annexe-SDR-07- Liste des fournisseurs hors UE et info...
- Annexe-SDR-08- certifications reconnues par LCB
- Annexe-SDR-09- Référentiel pays
- Annexe-SDR-10- Modèle de cartographie des fournis...
- Annexe-SDR-11- Checklist d'évaluation du SDR
- Annexe-SDR-11-fournisseur A Checklist d'évaluation ...
- Annexe-SDR-12 - Modèle de gestion des plaintes

Renvoi au
annexes et
outils

Clarification
sur les termes

Ces encadrés orange renvoient vers des annexes mis à disposition de l'entreprise pour faciliter la mise en œuvre de ce SDR. L'entreprise est libre d'utiliser ses propres documents dès lors qu'ils couvrent les critères listés dans ce SDR.

Ces encadrés verts apportent clarifications et précisions quant aux termes utilisés dans ce référentiel.

Le Système de diligence raisonnée proposée par LCB

1. Engagement de la société
2. Responsabilités et compétences
3. Procédures et archives
4. Enregistrement des fournisseurs
5. Collecte d'information
6. Évaluation du risque
7. Atténuation du risque

Le Système de Diligence Raisonnée de LCB s'articule autour de 7 étapes clés incontournables.

Chaque étape du processus doit être validée, il peut y avoir des allers-retours entre les différentes étapes

Au terme de ces étapes, une conclusion sera tirée :

- Risque négligeable
ou
- Risque non négligeable

Le Système de diligence raisonnée proposée par LCB

L'entreprise qui applique le SDR de LCB doit passer un audit annuel de suivi par l'un des organismes tiers listés dans l'Annexe 02 - Liste des organismes d'audit.

L'organisme d'audit peut, en cas d'écart, émettre certaines observations et non-conformités sur lesquels l'entreprise devra agir dans un délai imparti. Sans cela, l'attestation pourra être suspendue.

A l'inverse, si l'entreprise est jugée conforme au SDR de LCB, elle reçoit son attestation de conformité à faire valoir auprès de ses clients, ou des autorités compétentes.



LCB
lecommercedubois.org

**ATTESTATION DE CONFORMITE A LA
PROCEDURE DE DILIGENCE RAISONNEE DE LCB**

L'association Le Commerce du Bois, organisation de contrôle reconnue officiellement au titre du RBUE, au vu de l'audit du 03/12/2020, réalisé par un organisme d'audit tierce partie indépendant, atteste que la Société :

[REDACTED]

applique de manière satisfaisante le système de Diligence Raisonnée proposé par Le Commerce du Bois, et validé par la Commission Européenne en janvier 2015.

L'attestation est valable du 03/12/2020 au 03/12/2021

Sa validité est à renouveler tous les ans. Vérifier la validité de l'attestation sur le site www.lecommercedubois.org/developpement-durable.php ou en nous contactant directement.

Fait à Paris, le 19/07/2021

Arnaud HÉTROIT
Directeur
Le Commerce du Bois

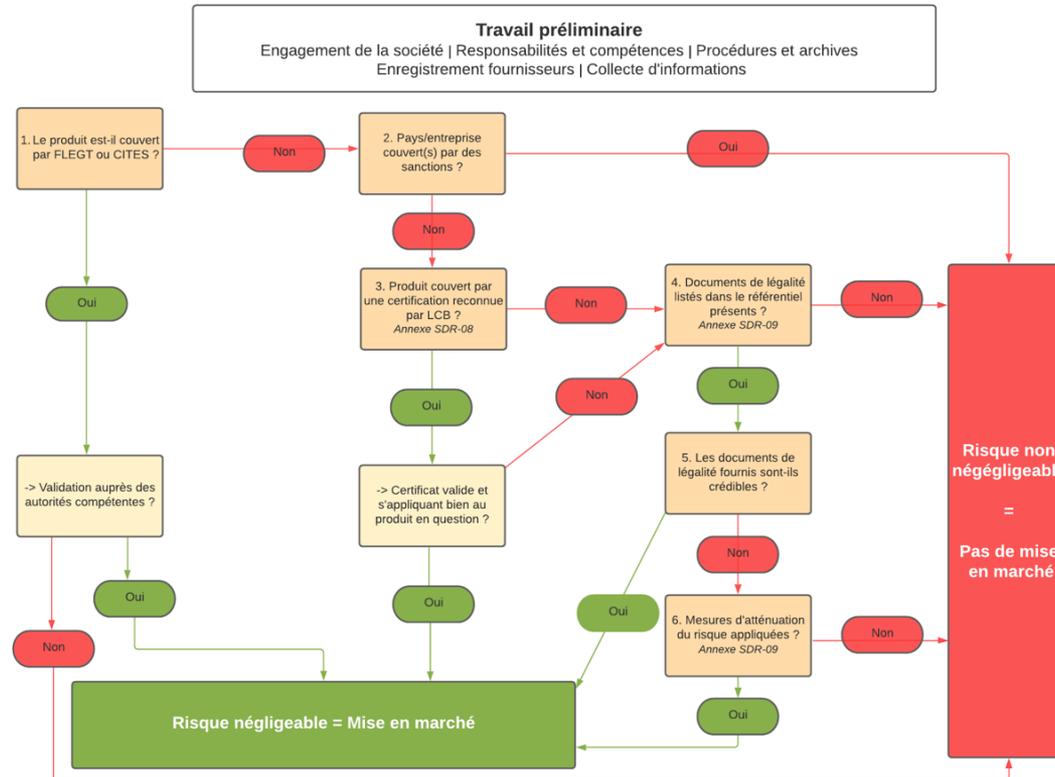


Jardin Tropical, 45b av de la Belle Gabrielle, 94730 Nogent-sur-Marne
Tél : 01 43 94 73 50
mel : achat.responsable@lecommercedubois.fr
web : www.lecommercedubois.fr
Code APE 9460Z - N° SIRET : 429 757 099 00032

ATTESTATION DE CONFORMITE

Le Système de diligence raisonnée proposée par LCB

L'arbre de décision pour faciliter l'évaluation du risque

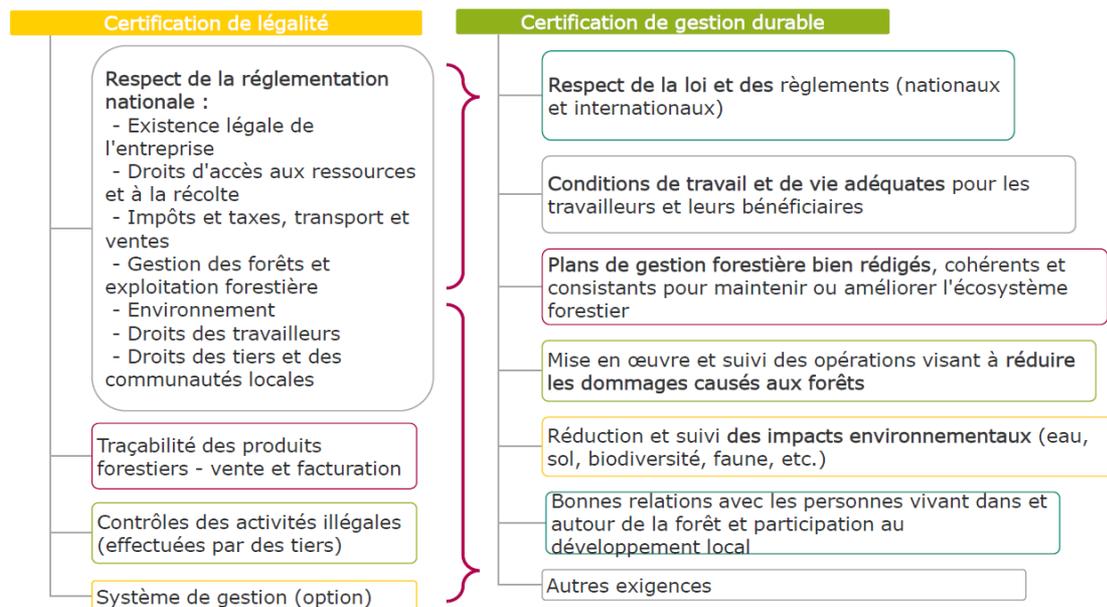


Espace adhérent du site internet LCB

Le Système de diligence raisonnée proposée par LCB

La certification forestière comme outil central d'atténuation du risque

Les deux types certifications forestières



Gestion durable des forêts
équilibre entre :

- **Les enjeux économiques** (production de bois ou d'autres produits comme le liège par exemple) ;
- **Les enjeux environnementaux** (préservation de la biodiversité, des différents habitats qui composent l'écosystème forestier) ;
- **Les enjeux sociaux** (préservation des services rendus par les forêts, aspects paysagers, culturels).

Le Système de diligence raisonnée proposée par LCB



La certification forestière comme outil central d'atténuation du risque

Un système de certification repose sur un « système de conformité » qui va par nature plus loin qu'une analyse de risque. Dans un système de conformité toutes les entités de chaîne d'approvisionnement doivent respecter un référentiel et sont auditées (audit de terrain) par tierce partie. **C'est une démarche volontaire !**

- En conséquence, les opérateurs qui importent des produits certifiés ont pour ces produits une tâche considérablement plus dans la mise en place et le maintien d'un SDR
- Pour certaines zones ou produits bois considérés à risque élevé selon la procédure LCB la certification de gestion durable des forêts a été rendue obligatoire

Conclusion : une filière bois préparée

- Les metteurs en marchés de produits bois ont mis en place des pratiques de **diligence raisonnée** depuis 9 ans déjà ;
- Des contrôles sont opérés dans les différents pays européens par les **autorités compétentes** ;
- Les certifications **de gestion durable des forêts** sont d'une haute exigence dans leurs critères qui, outre les aspects purement forestiers (aménagements, traçabilité), englobent le respect des communautés, le droit et la sécurité des travailleurs, le respect de l'environnement, et la protection de la biodiversité ;
- **le guide d'achat public zéro déforestation écrit par le Ministère de la Transition Ecologique préconise l'usage de bois certifiés (FSC/PECF) comme garantie d'achat 0 déforestation**
- **Le système de diligence raisonnée de LCB va plus loin que le respect de la légalité (amélioration continue)**



Merci de votre attention !

Le Commerce du Bois (LCB)

a.negri@lecommercedubois.fr

Jardin Tropical

45 bis, Avenue de la Belle Gabrielle,

75012 Paris